

République Française
 Arrondissement de CHATEAU-GONTIER
 Département de la Mayenne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LA ROË (53350)

L'an deux mil vingt et un, vingt-et-un décembre, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roë s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur CHADELAUD Gaétan, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le seize décembre deux mil vingt et un.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le seize décembre deux mil vingt et un.

Étaient présents : Mme BOISHUS Justine, M. CHADELAUD Gaétan, M. DERSOIR Sylvain, Mme DREUX Sonia, M. DUCHET Charles, Mme GIRET Marie-Paule, M. MERLIER Claude et M. PESLERBE Jean-Claude formant la majorité des membres en exercice

Était excusée : Mme COUILLARD Nancy
 M. CHADELAUD Gaétan est porteur d'un pouvoir de Mme COUILLARD Nancy

Était absent : M. CHARRON Martial

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, Sonia DREUX a été élue pour assurer ces fonctions qu'elle a acceptées.

I. Administration

- **Café associatif : Présentation du tableau de financement**
 - Présentations des scénarii de financement
 - Comparatif des devis et des travaux estimés
 - Les demandes de financement ont été sollicitées auprès de l'Etat et de La Poste
- **Délibération 2021-43 : Tarifs 2022 salle basse-cour**

Madame GIRET présente la proposition des nouveaux tarifs concernant la salle communale « basse-cour ». Comme chaque année, une augmentation de 2% est proposée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal

- Décide les tarifs suivants pour l'année 2022 :

Basse-cour	Commune				Hors commune			
	n-1	Sans Chauffage	n-1	Avec Chauffage	n-1	Sans Chauffage	n-1	Avec Chauffage
Vin d'honneur	55.00€	56.10€	76.40€	77.90€	75.95€	77.50€	97.60€	99.55€
Journée (7h à 19h)	77.00€	78.55€	98.20€	100.15€	100.00€	102€	122.75€	125.20€
Journée + soirée (7h à 8h le lendemain)	118.60€	121€	140€	142.80€	140.45€	143.25€	161.80€	165€
Forfait 2 jours	165.45€	168.75€	208.00€	212.16€	209.00€	213.20€	252.00€	257€

(de 7h le 1er jour à 8h le surlendemain)								
Demi-Journée supplémentaire	-	40€	-	52.55€	-	51€	-	62.60€

- **Délibération 2021-44 : Tarifs 2022 cimetière**

Madame GIRET présente la proposition des nouveaux tarifs concernant le cimetière. Comme chaque année, une augmentation de 2% est proposée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal

- Décide les tarifs suivants pour l'année 2022 :

Concession Cimetière	n-1	Tarif 2022 1m ²	n-1	Tarif 2022 2m ²	n-1	2022 Cavurnes
Temporaire 15 ans	13.40€	13.70€	26.80€	27.35€	568.50€	580€
Trentenaire	26.80€	27.35€	53.65€	54.70€	592.60€	604.45€
Cinquantenaire	42.60€	43.45€	85.20€	86.90€	608.75€	620.90€

- **Délibération 2021-45 : Renouvellement adhésion C.E.P 2022/2026**

Le Gal Sud Mayenne, regroupant les communautés de communes des pays de Craon, de Château Gontier et de Meslay-Grez, est engagé dans une politique énergie-climat territoriale depuis 2010 avec notamment ses programmes de développement territorial Leader (ou encore TEPCV,...). Les 3 communautés de communes du Sud Mayenne ont ainsi une ambition partagée de Territoire à Energie Positive et Bas Carbone (TEPOS-BC) qui s'inscrit dans leur Plan Climat Air Energie Territorial. A cet effet, il encourage donc les collectivités à devenir exemplaires en matière de maîtrise de consommation énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Pour ce faire, le GAL organise régulièrement des actions de sensibilisation (information et formation sur la performance énergétique dans les bâtiments), des études (audits énergétiques témoins), des visites (expériences exemplaires de collectivités pionnières), des animations (présentation publique de thermographie et test d'étanchéité à l'air), des services d'expertise et de conseils dédiés (Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique, Conseil en Energie Partagé), ... Par ailleurs, le Gal cofinance à travers les financements européens Leader, et autres dispositifs que le Gal mobilise et pilote (CEE, contrats EnR...), des projets exemplaires de rénovation de performance énergétique de bâtiments publics.

Depuis 2011, le GAL Sud Mayenne propose aux communes volontaires un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), qui les accompagne à réaliser des économies d'énergie et donc limiter la facture énergétique sur leur patrimoine et dans leurs services. En moyenne sur 5 ans, sur un périmètre constant, plus de 10 % d'économies d'énergie ont été constatées, soit en moyenne l'équivalent d'une économie en euros constants de 2 €/hab/an.

Chaque conseiller recruté par le Gal Sud Mayenne dispose de compétences énergétiques et thermiques et intervient en toute neutralité.

Il est missionné pour accompagner les collectivités adhérentes à :

- mettre en œuvre un bilan énergétique sur le patrimoine communal (bâtiments, éclairage public,...)
- assurer un suivi des consommations en lien avec la municipalité
- accompagner la mise en œuvre des préconisations de meilleure gestion (régulation chauffage et ECS, optimisation contrats de fournitures et d'entretien, éco-gestes,...)
- développer des pratiques économes

Et depuis plus de 5 ans, à :

- accompagner les élus dans leurs décisions et dans leurs conduites d'opérations exemplaires sur leur patrimoine, à savoir des projets de haute performance et haute qualité énergétique et écologique, notamment des rénovations énergétiques très basse consommation et bas carbone ; ces projets de haute qualité permettant de réduire

fortement les consommations d'énergie et d'accéder souvent à des soutiens financiers dédiés complémentaires, notamment Leader.

Pour tout projet d'un montant d'investissement supérieur à 50 000 €, bénéficiant d'une aide financière et d'accompagnement technique du service CEP, le Gal Sud Mayenne appellera auprès de la commune une participation financière variant de 1 500 € à 3 000 € selon la taille du projet.

Comme sur la période précédente et les 66 communes du Sud Mayenne, une convention sera établie pour préciser le partenariat entre le GAL Sud Mayenne (Communauté de Communes du Pays de Château Gontier) et les communes adhérentes.

Sur la nouvelle période 2022-2026, l'adhésion à ce service pour la collectivité sera plafonnée à 0,90 €/hab/an.

Pour rappel, sur le Sud Mayenne, chaque commune dépense en moyenne 38 €/hab./an

Afin d'être exemplaire et dotée d'un patrimoine économe en énergies, la commune de La Roë souhaite bénéficier de ces accompagnements et adhère de nouveau au conseil en énergie partagé du Gal Sud Mayenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au « conseil en énergie partagé » du Sud Mayenne, sur la période 2022-2026,
- De désigner M. CHADELAUD Gaétan comme élu référent
- D'autoriser le maire à signer la convention de partenariat,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.

- **Point Boviduc (Jean-Claude)**

Présentation des travaux terminés

Attente des rails de sécurité

Une sécurité provisoire est réalisée avec des blocs béton

- **Délibération 2021-46 : taxes foncières**

Le Maire de La Roë expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1er janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu l'article 200 quater du code général des impôts, le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

Fixe le taux de l'exonération à 50%, si le montant total des aides est inférieur à 50% du coût des travaux

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Questions diverses :

- **Logement – M et Mme TERTEREAU-LOUAISIL**

Suite aux échanges par mail et par courrier avec Mme Tertereau et M. Louaisil, concernant leur demande par rapport à leur consommation d'électricité, La Mairie, leur a demandé leurs factures d'énergies, afin de les faire analyser par le Conseiller en Energies Partagées.

- **Formation Licence IV**

Formation de 20h (2.5jours) au tarif de 450 € HT (540 € TTC).

Remplir le tableau ci-dessous pour les dates :

17 au 19 janvier 2022	1 au 3 Mars 2022	4 au 6 Avril 2022

- **Café Associatif**

Point chantier / démolition :

- Les greniers, mobiliers de l'étage et revêtements de sols ont été débarrassé
- Les revêtements polystyrènes enlevés des plafonds
- Une quinzaine de bénévoles se sont relayés dans la bonne humeur (merci à eux)
- Les travaux de démolition reprendront après les congés

- **Vœux**

Vœux sous forme de vidéo dans un format simplifié

- **Illuminations**

Démontage des illuminations le 15 janvier 2022. Prévoir le changement de prises sur les candélabres et descendre les prises du Faubourg Ste Anne. Les points à changer devront être identifiés.

COMMUNE DE LA ROE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 décembre 2021

N° délibérations	Objet de la délibération	N° page
2021-43	Tarifs 2022 salle basse-cour	54
2021-44	Tarifs 2022 cimetièrre	55
2021-45	Renouvellement adhésion C.E.P 2022/2026	55
2021-46	Taxes foncières	56

CHADELAUD Gaétan	Maire	
PESLERBE Jean-Claude	Adjoint	
GIRET Marie-Paule	Adjoint	
BOISHUS Justine	Adjoint	
DERSOIR Sylvain	Conseiller	
MERLIER Claude	Conseiller	
DUCHET Charles	Conseiller	
DREUX Sonia	Conseiller	
CHARRON Martial	Conseiller	ABSENT
COUILLARD Nancy	Conseiller	EXCUSÉE